



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Association Club Athlétique Dignois –
section football
(Département des Alpes-de-Haute-Provence)

À compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 juillet 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
PROCÉDURE	5
INTRODUCTION	6
1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	9
1.1 L'historique du club athlétique dignois	9
1.2 La gouvernance du CAD	10
1.2.1 Les membres de l'association	10
1.2.2 Les assemblées générales	11
1.2.3 Le conseil d'administration ou comité directeur	13
1.2.4 Le bureau	13
1.2.5 Le rôle de la commune de Digne-les-Bains	15
2 LE PROJET ASSOCIATIF	15
2.1 La nature des activités et les modalités d'intervention	16
2.1.1 Les publics bénéficiaires (typologie, nombre, évolution).....	16
2.1.2 Les objectifs annoncés et les résultats atteints.....	18
2.2 Les ressources et moyens mobilisés	21
2.2.1 Les moyens mobilisés en interne	21
2.2.2 Les ressources et partenariats	25
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	28
3.1 La fiabilité des comptes	28
3.1.1 Les données comptables	28
3.1.2 Les obligations comptables.....	29
3.2 Le fonctionnement	30
3.2.1 La structure des recettes.....	31
3.2.2 La structure des charges d'exploitation	34
3.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs et dettes	35
3.4 L'impact de la crise sanitaire du Covid-19 : une perte d'activité mais un impact financier positif à la fin de la saison 2020/2021	36
3.4.1 L'arrêt brutal de l'activité en mars 2020 et une timide reprise en septembre.....	36
3.4.2 Les effets de la crise sanitaire sur les comptes de l'association	37
3.4.3 L'adaptation de l'intervention de l'association.....	38
ANNEXES	39

SYNTHÈSE

Le club athlétique dignois section football (CAD) est un club de football amateur créé en 1936, au passé glorieux. Premier club des Alpes du sud à jouer au niveau national (en divisions 4 et 3 entre 1979 et 1985), il évolue aujourd'hui au premier niveau départemental. Son activité, tournée vers les jeunes, repose essentiellement sur le bénévolat.

Entre 2014 et 2021, le CAD a compté jusqu'à 290 licenciés, parmi lesquels une proportion significative de filles (proche de 20 % depuis la création de la section féminine en 2018) et de jeunes issus de milieux défavorisés (15 à 30 %). La dynamique des effectifs d'un club dépendant de ses résultats sportifs mais aussi de la qualité de l'enseignement délivré grâce au professionnalisme des éducateurs, la chambre relève que celle du CAD a été contrariée sur la période sous revue : les équipes leaders n'arrivent pas à pérenniser leurs résultats en ligue régionale, le club n'a pas retrouvé le label FFF pour son école de football, faute de responsables diplômés et malgré les efforts de formation entrepris en la matière, et le seul éducateur salarié n'a pas été pérennisé durant la crise sanitaire, faute de financement.

En effet, avec un budget annuel de 90 000 € maximum, le club n'a pas toujours réussi à couvrir toutes ses dépenses de fonctionnement sur la période examinée et a accumulé des déficits durant deux saisons sportives, entre 2017 et 2019. Ces difficultés financières ne doivent toutefois pas permettre au club de se soustraire au paiement des charges sociales de son directeur sportif, comme cela a été le cas d'août 2017 à avril 2019. Avec la crise sanitaire, qui a malmené l'attractivité des clubs sportifs en général, le CAD a pu résorber ses déficits antérieurs. Ceci s'explique par la réduction des dépenses de fonctionnement liée à la baisse d'activité, par la prise de décisions comme le non-renouvellement des tenues sportives ou la suppression du poste d'entraîneur salarié, ainsi que par l'accompagnement de la ville de Digne-les-Bains qui a attribué au CAD une subvention plus généreuse de 31 600 € (contre 25 000 € les saisons précédentes). Néanmoins, sa situation financière reste fragile.

La commune est le principal partenaire institutionnel du club. En contrepartie de ce soutien financier, et de la mise à disposition des installations sportives nécessaires à son activité, le CAD participe notamment aux événements de la politique sportive de la ville. La chambre relève la bonne implication du CAD dans ces actions ainsi qu'en faveur de la cohésion sociale, accentuée depuis qu'une bagarre avait éclaté lors d'un match de demi-finale de coupe des Alpes en 2015.

Le soutien de la commune représente aujourd'hui la moitié des ressources financières du club (contre 30 % avant la crise sanitaire). La priorité consiste désormais à renouer des liens avec des partenaires privés (sponsors) qui étaient nombreux en 2014.

La chambre encourage également le CAD à davantage fiabiliser ses comptes et à adapter ses statuts à ses besoins et à ses pratiques. En effet, certaines règles de gouvernance, inscrites dans les statuts qui encadrent la vie associative du CAD, n'ont pas toujours été respectées entre 2014 et 2021. Ces derniers pourraient être simplifiés sur certains aspects, ce qui devrait être fait par les co-présidents qui ont exprimé leur volonté de réviser les statuts de l'association lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire. Les équipes dirigeantes, élues pour quatre ans renouvelables (rares sont d'ailleurs ceux qui s'investissent au-delà) ont par ailleurs su adapter la structure aux restrictions sanitaires et doivent désormais travailler sur le potentiel de reprise des adhérents.

PROCÉDURE

L'examen des comptes et de la gestion de l'association Club athlétique dignois section football (CAD ou CA Digne) a été inscrit au programme 2021 de la chambre. Ce contrôle entre dans le cadre d'une enquête régionale menée par la juridiction sur le financement des associations sportives.

Le CAD, club de football créé en 1936, est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901. Compte tenu de la nature juridique de cette structure et conformément aux dispositions combinées des articles L. 211-8 et R. 243-2 du code des juridictions financières (CJF), le président de la chambre a demandé l'avis du ministère public sur la compétence de la juridiction. Dans ses avis du 16 février 2021 et du 28 juin 2021, ce dernier a indiqué que la chambre était compétente pour contrôler les comptes et la gestion de cette association sur la période de 2014 à 2021.

C'est sur cette base que l'ouverture du contrôle puis l'extension de la période sous-revue ont été notifiées aux co-présidents de l'association ainsi qu'aux anciens représentants légaux sur cette période, par lettres du 16 mars 2021 et du 22 avril 2021 d'une part, et par lettres du 1^{er} juillet 2021 d'autre part.

L'entretien de début de contrôle avec les co-présidents actuels, MM. Jean-Maurice Valet et Claude Solinas, a eu lieu le 13 avril 2021 au siège social du CAD, au club house du stade Jean Rolland à Digne-les Bains.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF s'est tenu le 13 janvier 2022, en visioconférence, avec les représentants légaux actuels de l'association et en présence d'anciens co-présidents.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre dans sa séance du 23 février 2022 ont été adressées dans leur intégralité aux co-présidents en fonctions, par courriels du 22 mars 2022, et, pour les parties qui les concernaient, aux quatre anciens co-présidents du CAD, par courriels du 31 mars 2022. Un extrait a également été envoyé, le 31 mars 2022, au maire de la commune de Digne-les-Bains.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 20 juillet 2022, arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

INTRODUCTION

La principale mission du club athlétique diginois section football (CAD) est « l'initiation, la formation et le développement de la pratique du football régie par la Fédération Française de Football »¹.

Le football est un sport olympique depuis 1900. Pour ce sport devenu très médiatique, les enjeux se situent plutôt, aujourd'hui, au niveau de la coupe du monde et du championnat européen, tous deux remportés deux fois par la France². Il est le premier sport pratiqué en France devant le tennis, l'équitation, le judo ou encore le basketball. Face à cet engouement, la discipline s'est diversifiée de façon à proposer différentes pratiques qui répondent aux nouvelles attentes du public, comme le futsal³, le beach soccer⁴, le eFootball⁵ ou encore les pratiques loisirs⁶.

Tableau n° 1 : Historique du nombre de licences FFF entre 2012 et 2020

(en milliers)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Licenciés	1 973,3	2 002,4	2 018,0	2 135,2	2 107,0	2 131,2	2 108,8	2 198,8	2 109,8
Evol. (n-1)		29,1	15,6	117,2	- 28,2	24,2	- 22,4	90,0	- 89,0

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2408252>.

La Fédération française de football (FFF) est l'organisation chargée d'administrer tout ce qui concerne ce sport en France. Elle a franchi le cap des 2 millions de licenciés en 2013. Depuis, l'évolution de ce nombre est erratique et sa progression est en corrélation avec les résultats sportifs des équipes nationales françaises. Ainsi, le nombre de licences délivrées a frôlé les 2,2 millions en 2019, sous l'effet des coupes du monde masculine (été 2018) et féminine (printemps 2019). Cette progression a été annihilée par la crise sanitaire (- 89 000 licenciés). Ce sport populaire attire la jeunesse (50 % des effectifs ont moins de 20 ans) et les affiliés sont majoritairement masculins (les femmes en représentent moins de 10 %).

Le maillage du football sur le territoire français est dense : 14 649 clubs étaient répartis entre 21 ligues régionales (dont 8 en Outre-Mer) et 90 districts départementaux en 2019. Néanmoins, la cartographie présentée ci-après montre la faible densité des licenciés de football au sein de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Une comparaison

¹ Article 2 des statuts du CAD.

² La coupe du monde en 1998 et en 2018 et l'Euro en 1984 et en 2000.

³ Discipline qui se pratique à 5 contre 5, sur un terrain équivalent à celui du handball.

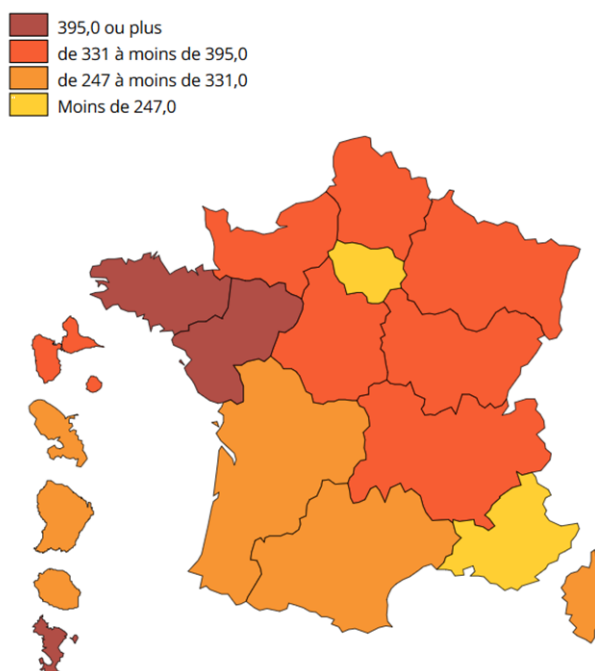
⁴ Discipline qui se pratique à 5 contre 5, sur un terrain de sable trois fois plus petit qu'une aire de jeu classique.

⁵ La FFF a intégré l'eFootball dans son plan d'actions Ambition 2020 en lien avec sa stratégie d'innovation et de services. Cette pratique alternative se joue en ligne, sur console. Il existe différents modes de compétition : pour les sélections françaises, les matchs s'effectuent à 1 contre 1 ou 2 contre 2.

⁶ Le football loisir est un nouveau football qui s'appuie sur les pratiques à effectif réduit et où seul le plaisir de jouer compte. Parmi ces nouvelles pratiques, le Foot5.

entre régions métropolitaines la place en avant dernière position devant l'Ile-de-France durant la saison 2018/2019 (cf. Tableau n° 2 :) et ce, malgré la présence de clubs emblématiques dans ces deux régions tels que le Paris Saint Germain, l'Olympique de Marseille, l'Olympique Gymnaste Club Nice ou encore l'Association Sportive Monaco. Pour la région PACA, ce constat est récurrent dans d'autres disciplines, hormis le tennis et le golf (cf. Tableau n° 3).

Carte n° 1 : Nombre de licences de football pour 10 000 habitants par région (saison 2018/2019)



Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012660>.

Tableau n° 2 : Classement des régions en fonction du nombre de licences pour 10 000 habitants

Région	Licences de football pour 10 000 hab.	Rang
Bretagne	456	1
Pays de la Loire	451	2
Grand Est	389	3
Hauts-de-France	389	4
Bourgogne-Franche-Comté	353	5
Normandie	347	6
Centre-Val de Loire	346	7
Auvergne-Rhône-Alpes	331	8
Nouvelle-Aquitaine	327	9
Occitanie	292	10
Corse	290	11
Provence-Alpes-Côte d'Azur	233	12
Île-de-France	229	13
France métropolitaine	326	

Source : INJEP-MEDES / Recensement des licences sportives 2019, réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports ; Insee, Estimations de population au 01/01/2019.

Tableau n° 3 : Rang de la région PACA dans d'autres disciplines en fonction du nombre de licences pour 10 000 habitants (saison 2018/2019)

	Tennis	Équitation	Judo, jujitsu et disciplines associées	Basketball	Handball	Golf
Région PACA	2 ^e	11 ^e	12 ^e	12 ^e	9 ^e	2 ^e

Source : INJEP-MEDES / Recensement des licences sportives 2019, réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports ; Insee, Estimations de population au 01/01/2019.

Selon la FFF, le nombre de joueurs de football amateur est systématiquement plus élevé en zones rurales qu'en zones urbaines, et la région PACA n'y déroge pas. Ainsi, le département des Alpes-de-Haute-Provence, où évolue le CAD, est classé au deuxième rang en termes de licenciés par habitant alors qu'il est l'un des moins peuplés de la région. S'agissant du rayonnement du CAD sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains, celui-ci est inférieur à la moyenne départementale (175 licences pour 10 000 habitants contre 257 pour la saison 2018/2019). Deux autres clubs complètent la pratique du football sur la commune mais dans des catégories différentes (loisir et futsal).

Tableau n° 4 : Nombre de licences de football par département de la région PACA (saison 2018/2019)

	Licenciés de football pour 10 000 habitants	Rang	Population	Rang
Vaucluse	288	1	559 479	4
Alpes-de-Haute-Provence	257	2	163 915	5
dont Digne-les bains au titre du CAD	175		17 064	
Alpes-Maritimes	232	3	1 083 310	2
Bouches-du-Rhône	230	4	2 024 162	1
Var	216	5	1 058 740	3
Hautes-Alpes	178	6	141 284	6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	233		5 030 890	

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012660>.

1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 L'historique du club athlétique dignois

Selon les informations de son site internet, le CAD a été créé en 1936. Premier club des Alpes du sud à jouer au niveau national (en divisions 4 et même 3 entre 1979 et 1985), il était le club principal de la région avant l'émergence de ceux de Gap et de Manosque. N'ayant jamais eu de statut professionnel (il a toujours évolué en championnat amateur), le CAD fut relégué en division d'honneur⁷ à partir des années 1990 puis ses apparitions en division régionale ont eu tendance à s'espacer devant la concurrence des autres clubs des Alpes.

Pour reconquérir ce niveau régional, le CAD avait opté pour un groupement avec les clubs voisins d'Aiglun et de Le Brusquet. Ce groupement, dénommé groupement jeunes du bassin dignois (GJBD), permettait d'engager plus d'équipes en mettant en commun les joueurs des trois clubs, tout en les maintenant affiliés dans leur club d'origine. Cette organisation n'a néanmoins pas permis de répondre aux attentes du CAD, en termes d'effectifs. En effet, il se trouvait toujours limité à trois joueurs extérieurs pour ses matchs de compétition, selon les règles du foot à 11. Par ailleurs, les différences d'organisation posaient des difficultés de gestion. Enfin, les deux autres clubs n'avaient pas harmonisé leurs prix de licence avec ceux du CAD, faisant ainsi naître une concurrence. C'est donc au terme de la saison sportive 2015/2016 que cette mutualisation a pris fin. Malgré tout, le club envisage à nouveau de se rapprocher de ces deux clubs (*cf.* procès-verbaux des réunions du comité directeur des 12 juillet 2019 et 1^{er} juillet 2020), sur certaines catégories (U15 et U17) seulement, mais ne peut pour le moment pas concrétiser ce souhait car Aiglun et Le Brusquet forment déjà une entente entre eux.

Le CAD dépend de la Ligue régionale Méditerranée et du District des Alpes. Il évolue aujourd'hui au premier niveau du district départemental des Alpes.

Photo n° 1 : Le logo du club



Source : site internet du club.

Photo n° 2 : Les couleurs du club



Source : site Facebook du club.

⁷ La division d'honneur correspond désormais à l'actuel niveau de Régional 1, soit le 6^{ème} niveau de championnat en France après les ligues 1 et 2 et les National 1, 2 et 3.

1.2 La gouvernance du CAD

Sur la période sous revue, les statuts de l'association sportive ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2016. Le document précédent datait de 1999. Cette modification a notamment permis de clarifier les membres disposant d'un droit de vote aux assemblées générales et d'encadrer les procédures par des quorums requis et des listes d'émargement (*cf.* Annexe 1 : modification des statuts).

1.2.1 Les membres de l'association

La définition de « membre » de l'association a quelque peu évolué entre l'ancienne et la nouvelle version des statuts. Après avoir écarté la catégorie des salariés, inscrite dans les statuts de 1999, l'association se compose désormais de membres fondateurs⁸, de membres d'honneur⁹, de membres bienfaiteurs¹⁰ et de membres adhérents actifs¹¹ (article 7).

Toutefois, dans les faits, seule cette dernière catégorie existe et prend part aux décisions du club lors des assemblées générales avec voix délibérante. Les membres de l'association sont donc les mêmes que ceux des assemblées générales. Ils regroupent les personnes âgées d'au moins 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis 6 mois et à jour de leur cotisation annuelle, ainsi que les parents représentant les licenciés de moins de 16 ans (un seul parent par famille).

Il est effectivement d'usage de matérialiser l'adhésion des membres à une association par le versement d'une cotisation, comme le fait le CAD. Les premiers statuts mentionnaient que cette cotisation correspondait « *au prix de la licence défini par le conseil d'administration* » et répondait ainsi aux exigences de l'article L. 131-6, alinéa 2, du code du sport qui impose que les membres actifs doivent être titulaires d'une licence sportive pour pouvoir participer aux épreuves sportives d'un club agréé¹² par la FFF. Les statuts modifiés (article 8), sont moins précis : le montant de la cotisation est « *fixé en comité directeur et adopté en assemblée générale lors du vote du budget prévisionnel* ». C'est le règlement intérieur, adopté en 2016 en même temps que les nouveaux statuts, qui répond à cette obligation en indiquant la composition de la cotisation due (article 5) : « *le coût de la cotisation comprend : l'assurance licence et les frais de fonctionnement du club* ». À noter que ce même article introduit la notion de gratuité de la cotisation annuelle (payée donc par le club) pour les dirigeants, les éducateurs bénévoles des catégories de jeunes et les joueurs majeurs assurant une responsabilité d'encadrement des jeunes. Ceci permet d'inciter les encadrants à s'investir dans l'activité du club et à les fidéliser.

⁸ Les membres fondateurs sont membres de droit du comité directeur et du premier bureau issu de la création de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent de droit à toutes les assemblées avec voix consultative.

⁹ Les membres d'honneur sont désignés par le comité directeur pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

¹⁰ Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle d'un montant fixé par le comité directeur. Le montant de cette cotisation peut être augmenté une fois par an par simple décision du comité directeur. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

¹¹ Personnes physiques ou morales qui acquittent la cotisation statutaire annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

¹² Le n° d'agrément du CAD par la FFF est le n° 503335.

1.2.2 Les assemblées générales

Les règles de composition, de fonctionnement ainsi que les prérogatives des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont définies dans les statuts de l'association.

D'après leur ancienne version, les membres du CAD devaient se réunir en assemblée générale ordinaire (AGO) une fois par an, au plus tard le 30 juin, sur convocation adressée quinze jours avant la date fixée. Comme exposé ci-dessus, seuls les membres adhérents actifs prennent les décisions. Leurs missions principales sont d'élire les membres du conseil d'administration qui dirigent l'association et d'approuver le rapport moral des présidents ainsi que le rapport financier (bilan et compte de résultat) présenté par le trésorier. À ce stade, il convient de relever que le club n'a pas pu produire le rapport d'activité de 2016/2017.

Les nouvelles obligations posées par les statuts de 2016 en ce qui concerne les modalités de fonctionnement des assemblées générales sont précisées dans les articles 18 et 19. Elles concernent notamment les modalités de convocation (qui « *peu[ven]t être faite[s] par lettres individuelles adressées aux membres de l'association, par mail, par sms, par avis publié dans la presse, par affichage dans les locaux de l'Association ou via les réseaux sociaux* »), la représentation des membres absents, la tenue d'une feuille de présence (« *signée par chaque membre présent et certifiée par le président de l'Assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés* ») et le quorum exigé pour la validité des délibérations (qui est « *la présence du quart des membres d'actifs (plus de 16 ans)* »).

Dans les faits, le CAD a bien organisé au moins une AGO chaque année mais parfois au-delà du 30 juin (pour les trois dernières saisons). Par ailleurs, les co-présidents actuels du CAD ont expliqué leur incapacité à produire les documents retraçant les convocations, dans la mesure où elles ont été faites « *par voie de presse, affichage sur nos lieux de rencontres avec nos adhérents (stade, siège) pour les AG* », ce qui a rendu impossible le contrôle de cette information et par conséquent les délais de convocation (15 jours avant la date de la réunion). Cela pose également la question de savoir si tous les membres reçoivent bien l'information sur la date et l'ordre du jour des AG. De même, les feuilles d'émargement imposées suite à la modification des statuts, soit à partir de la saison sportive 2017/2018, n'ont pu être produites. Enfin, la retranscription des décisions prises dans les procès-verbaux des AGO n'ont pas permis de vérifier la validité des décisions puisque :

- entre 2014 et 2016, le nombre de membres actifs présents ou représentés n'a pas été mentionné, même si les décisions ont été adoptées à l'unanimité ;
- entre 2016 et 2021, les décisions ont été approuvées sans mention des modalités du vote.

Tableau n° 5 : La régularité des décisions prises en AGO du CAD entre 2014 et 2021

Saisons sportives	Statuts initiaux		Statuts modifiés				
	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Dates AG	19/06/2015	17/06/2016	17/06/2017	22/01/2018 03/12/2018	08/07/2019	11/09/2020	10/09/2021
Date de la convocation	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de présents	NC	NC	NC	NC	NC	25 Protocole COVID	32 Protocole COVID
Totalité des membres	NC	NC	NC	NC	NC		
Taux participation	NC	NC	NC	NC	NC		
Rapport moral	À l'unanimité	À l'unanimité	Présenté Non voté	Présenté Non voté	Présenté Non voté	Présenté Non voté	Présenté Non voté
Rapport financier	À l'unanimité	À l'unanimité	Non présenté	Présenté Approuvé	Présenté Approuvé	Présenté Approuvé	Présenté Approuvé
Cotisation/licence	De 130 € à 170 € sans pack Non votée	À l'unanimité sans précision du montant	Non présentée	Budget adopté sans précision du montant de la cotisation	Budget adopté sans précision du montant de la cotisation	Budget adopté sans précision du montant de la cotisation	Budget adopté sans précision du montant de la cotisation
Election du conseil d'administration/comité directeur	Reportée à AGE du 01/07/2015	15 membres	Absence d'élection	Absence d'élection	17 membres	Reconduction du CD, quelques évolutions	Reconduction du CD, quelques évolutions

Source : PV des AGO du CAD de 2014 à 2021.

S'agissant des assemblées générales extraordinaires (AGE), leurs prérogatives ne sont précisées qu'après la révision des statuts. Elles statuent sur les modifications des statuts et sur la dissolution de l'association. Le quorum exigé pour la validité des délibérations est le tiers des membres d'actifs de plus de 16 ans.

Dans les faits, le CAD a organisé deux AGE, l'une le 1^{er} juillet 2015 et l'autre le 17 juin 2016. La première a été réunie pour pallier l'absence de candidatures lors du renouvellement des membres du conseil d'administration en AGO du 19 juin 2015. À cette occasion, 16 membres ont été élus. La seconde a permis d'approuver la modification des statuts et le règlement intérieur¹³. Comme pour les tenues des AGO, ni les délais de convocation, ni les quorums n'ont pu être contrôlés en raison de l'absence de documents.

Ainsi, la chambre note que certaines règles de fonctionnement des assemblées générales n'ont pas été respectées. Si certaines, très précises bien que de bonne pratique, peuvent s'avérer difficiles à appliquer dans les faits, telles que les listes d'émargement, d'autres, par contre, s'avèrent incontournables pour la vie démocratique de l'association comme la mention effective du quorum et du montant de la cotisation lors de l'approbation du budget prévisionnel.

¹³ À noter que le CAD ne dispose d'un règlement intérieur que depuis 2016 bien que les statuts de 1999 prévoyaient la possibilité, pour le conseil d'administration, d'établir un tel règlement destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

1.2.3 Le conseil d'administration ou comité directeur

L'association est administrée par un conseil de membres élus en assemblée générale, initialement dénommé conseil d'administration puis comité directeur à partir de 2016. Depuis cette date, la durée du mandat de dirigeant est passée à quatre ans renouvelables, contre un an précédemment, conférant ainsi une stabilité à la gouvernance du club. De plus, leur nombre a été précisé et limité à 20. Au cas d'espèce, il a varié entre 13 et 17 sur la période 2014 à 2021. La chambre a constaté, au titre de la dernière saison sportive (2020/2021), que trois membres du comité directeur (hors parents) n'étaient pas en possession d'une licence, même si celle-ci leur est délivrée gracieusement. Ceci va à l'encontre de l'article 7 des statuts.

Pour impliquer les plus jeunes dans l'organisation du CAD, *« tout membre actif de l'association âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection »* ainsi que tout *« parent dont un ou plusieurs enfant(s) est (sont) licenciés depuis plus de 6 mois et à jour de sa (ses) cotisations »* sont éligibles. Toutefois, il convient de noter qu'une contradiction s'est glissée à l'article 12 des statuts révisés puisqu'il est précisé que *« le comité directeur doit être composé de membres majeurs jouissant de leurs droits civiques et politiques »*. Dans les faits, aucun jeune licencié entre 16 et 18 ans n'a pris part à la gouvernance du club sur la période sous-revue. Par ailleurs, les enseignants ou éducateurs rémunérés au titre de l'association, licenciés dans celle-ci, sont membres de droit du comité directeur dans la limite de deux et ont voix consultative.

Pour la vie démocratique de l'association, le comité directeur doit se réunir au moins une fois par trimestre, sur convocation, et ses décisions sont *« consignées dans un registre et signées du président ou des co-présidents et du secrétaire »*. Les prérogatives confiées au comité directeur sont développées à l'article 14 des statuts du CAD. D'une manière générale, ces dernières sont étendues puisqu'il *« peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire »*.

Jusqu'à la saison sportive 2018/2019, contrairement aux dispositions statutaires, les décisions prises par le conseil d'administration ou le comité directeur n'ont pas été consignées dans un registre dédié. Les dirigeants actuels du CAD ont été dans l'incapacité de les produire. En l'absence de ces documents et des convocations, comme précédemment pour les AG, la fréquence des réunions n'a pas pu être contrôlée. Sur les deux saisons sportives suivantes, le comité directeur ne s'est réuni qu'une fois au titre de 2019/2020, le 12 juillet 2019, et une fois pour 2020/2021, le 1^{er} juillet 2020.

La chambre relève donc que la fréquence des réunions du comité directeur est bien en deçà de celle fixée par les statuts : une fois par an au lieu d'une fois par trimestre. Compte tenu de ce constat, l'association pourrait réviser ses statuts afin que les règles de fonctionnement du comité directeur soient en adéquation avec ses besoins.

1.2.4 Le bureau

Le bureau est une émanation du comité directeur, qui élit en son sein, initialement quatre membres (un président, un président adjoint ou co-président s'il y a lieu, un secrétaire et un trésorier), auxquels pouvaient s'ajouter un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint, puis six membres au moins depuis la modification des statuts, les fonctions d'adjoint devenant obligatoires.

Dans les faits, depuis la saison sportive 2016/2017, les membres du bureau ne sont plus que quatre (trois en 2018/2019) pour assumer les fonctions qui leur incombent. Il convient de noter qu'à cette charge de travail s'ajoutent souvent des fonctions d'entraîneur d'équipes. Ce cumul des fonctions peut s'avérer usant à terme et leur statut de bénévole ne leur permet pas de recevoir rétribution, en dehors des remboursements de frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat. Ils ne peuvent en effet pas être à la fois dirigeant et salarié¹⁴.

Depuis 2014, le bureau du CAD a été plutôt stable dans sa composition.

Tableau n° 6 : Membres du bureau du CAD entre 2014 et 2021

Saison	Président(s)	Secrétaire(s)	Trésorier	Autres membres	Nb membres du bureau
2014/2015	MM. Musy et Farinotti	M. Musy	M. Valet	Mmes Musy, Curie	5
2015/2016	MM. Farinotti, Leydet et Bonnet	MM. Reynaud et Majera	M. Valet	/	6
2016/2017	MM. Leydet et Bonnet	M. Valet	M. Dini	/	4
2017/2018	MM. Leydet et Bonnet	M. Valet	M. Dini	/	4
2018/2019	M. Leydet	M. Valet	M. Dini	/	3
2019/2020	MM. Solinas et Valet	Mme Launois	M. Dini	/	4
2020/2021	MM. Solinas et Valet	Mme Launois	M. Dini	/	4

Source : CAD.

Les rôles de chacun des membres du bureau sont précisés à l'article 16 des statuts. De façon générale, le bureau prépare les réunions du comité directeur dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes de l'association.

Selon ces dispositions statutaires, le bureau doit se réunir une fois par mois. Même si les statuts ne prévoient pas expressément la transcription des réunions du bureau, la chambre constate que leur absence n'a pas permis de connaître l'implication du bureau dans la vie du club.

D'une manière générale, la chambre invite l'association à réviser ses statuts pour que ces derniers soient en cohérence avec ses modalités de fonctionnement. Les points qui pourraient être débattus concernent les assemblées générales au titre des convocations, des feuilles d'émargement et des modalités de vote, les comités directeurs au titre de la qualité des membres, de la périodicité des réunions, des convocations et des procès-verbaux et, enfin, le bureau au titre du nombre de ses membres.

En réponse au rapport d'observations provisoires, les co-présidents se sont engagés à réviser les statuts de l'association comme préconisé afin que ceux-ci soient plus adaptés aux besoins du club.

¹⁴ « Les enseignants ou éducateurs rémunérés au titre de l'association, licenciés dans celle-ci, ne peuvent être membres du bureau, mais peuvent être invités à ses réunions à titre consultatif » (article 15 des statuts).

1.2.5 Le rôle de la commune de Digne-les-Bains

D'après les procès-verbaux des AGO du CAD, les personnalités invitées aux réunions étaient les suivantes :

Tableau n° 7 : La participation des partenaires institutionnels aux AGO de 2014 à 2021

Personnalités	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Maire	excusée	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Adjoint au maire délégué aux sports	présent	excusé	présent	non invité	non invité	non invité	excusé
Représentant District	nc	excusé	nc	nc	nc	nc	nc

Source : CRC PACA d'après CAD (PV des AGO) et commune de Digne-les-Bains.

La commune de Digne-les-Bains, partenaire majeur du club, apparaît impliquée dès lors que ses représentants sont invités aux AGO. Ainsi, l'adjoint au maire délégué à la jeunesse et aux sports a été présent aux assemblées générales des saisons 2014/2015 et 2016/2017 et a pris la parole pour, notamment, souligner le nombre de bénévoles engagés sans lesquels le club ne pourrait pas fonctionner, demander aux seniors d'être présents à chaque AG, pas seulement quand il y a des problèmes, et informer que la municipalité continuerait de soutenir le club mais qu'un terrain synthétique n'était pas d'actualité.

Les bilans d'activité du club ne font pas état d'ingérence de la part de la collectivité dans les orientations stratégiques du CAD ou dans sa gouvernance.

2 LE PROJET ASSOCIATIF

Comme exposé en introduction, l'objet du CAD est « *l'initiation, la formation et le développement de la pratique du football régie par la Fédération Française de Football* » mais son objet s'étend plus généralement à « *la pratique d'activités sportives ou non, visant à l'entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie ou à développer des compétences transversales dans un but pédagogique pour les enfants* » (art. 2 des statuts).

Selon son site internet, le club compte une section « foot à 11 » et une école de football qui comporte différentes catégories en fonction de l'âge et du niveau des joueurs. Si l'objectif premier est de « *permettre à tous les joueurs, quels que soient leurs caractéristiques et potentiels, de trouver les conditions d'un développement sportif et humain, dans un environnement accueillant, éducatif et sécurisé* », chaque catégorie comporte des structures (terrains, taille du ballon, règles...) et des objectifs différents. L'association vise ainsi à former les joueur(se)s techniquement, tactiquement et humainement.

Pour cela, elle avait mis en place, avant 2016, un projet associatif construit autour de quatre volets : sportif, éducatif, social et économique. À partir d'un état des lieux sur chacune de ces composantes, des objectifs et un plan d'actions avaient été définis. Principalement

sportifs (quatre sur huit), ces objectifs consistaient par exemple à organiser des journées de sensibilisation auprès des écoles, à mettre en place une équipe féminine, à conserver le label pour son école de football, à faire monter l'équipe seniors et les équipes de jeunes en Ligue. À ceux-ci s'ajoutaient la formalisation de l'engagement d'un éducateur diplômé (dont la formation a été financée par le CAD), l'augmentation du nombre d'arbitres du club ou encore l'identification et la mise en place de nouvelles sources de financement pour maintenir l'équilibre du budget, en adéquation avec le fonctionnement et les ambitions du club.

Sa refonte en 2016 a donné lieu à un projet plus ambitieux : cinq volets sont développés (éducatif, social, communication, sportif et structurel) et plusieurs objectifs sont détaillés (trois à six par thématique). D'une manière générale, il est centré sur l'enseignement global de l'activité sportive mais est aussi ouvert à des échanges avec d'autres publics et associations, avec une volonté de communiquer sur tous ces sujets à l'heure des réseaux sociaux tout en structurant l'organisation du club.

2.1 La nature des activités et les modalités d'intervention

2.1.1 Les publics bénéficiaires (typologie, nombre, évolution)

Les données statistiques du club ont été contrôlées à partir des fichiers Excel « *licences* » transmis par l'association dans le cadre du contrôle. Il s'avère que des doublons ont été détectés dans ces bases de travail. En effet, lors de l'élaboration de ses données statistiques, l'association retrace les licences et non les licenciés, ce qui a pour effet d'accroître les effectifs puisqu'un adhérent peut être détenteur d'une licence pour la pratique de l'activité, dite licence « libre », mais aussi d'une licence d'arbitre et/ou de dirigeant. La chambre attire l'attention du club sur ce constat, bien que le taux d'erreur généré soit en moyenne inférieur à 5 %.

Tableau n° 8 : Comparaison des données statistiques du club et des données issues des fichiers Excel

	Adhérents et Statistiques													
	2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Séniors	50		31		51		45		47	12	43	14	28	12
U19	20		6		13		17		20		6		13	
U17	14		26	1	24		27		27	4	19	9	17	8
U15	33		26	1	19	5	13	4	23	4	23	9	15	9
U13	26	2	29	3	16	2	35	5	26	5	21	7	19	6
Ecole de football	97	3	72	5	91	4	47	2	77	6	66	8	44	1
Educateurs	10		9		8		7		7		7		7	
Dirigeants	26	10	33	8	33	4	28	5	23	7	25	7	15	1
Arbitres	3		3		2		1		4	7	3		2	
	279	15	235	18	257	15	220	16	254	45	213	54	160	37
	294		253		272		236		299		267		197	
Taux de féminité	5,10%		7,11%		5,51%		6,78%		15,05%		20,22%		18,78%	
Taux >18 ans	37,07%		34,39%		38,42%		40,04%		36,79%		38,20%		36,29%	

Source : CAD - Données statistiques du club et fichiers Excel « licences saisons sportives de 2015 à 2021 ».

Saison	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nb de licences	297	253	273	236	293	261	192
Nb de licenciés	288	247	262	224	280	254	191
Ecart	2 %	2 %	4 %	5 %	7 %	5 %	3 %

Source : CAD – Fichiers Excel « licences saisons sportives de 2015 à 2021 ».

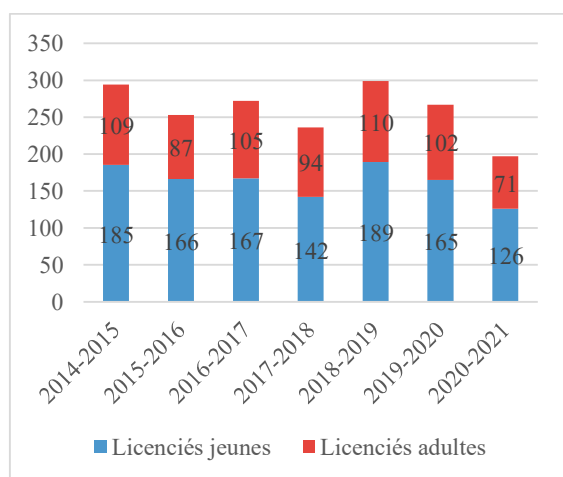
Ainsi, selon les données statistiques du club, l'activité est orientée vers la jeunesse : les mineurs représentent, en moyenne, près de deux tiers des licenciés. Cette proportion reste stable malgré les fluctuations d'effectifs. Ce n'est pas le cas du taux de féminité, qui a franchi un palier lors de la création de la section féminine en 2018/2019 : de l'ordre de 5 à 7 % entre 2014 et 2018, il est désormais proche de 20 %. Ces données, tant sur la jeunesse que sur les féminines, sont bien supérieures aux données nationales énoncées en introduction, les jeunes représentant, à ce niveau, 50 % des licenciés et les féminines 10 %. Toutefois, la crise sanitaire a fait chuter les effectifs du club de 26 % entre les saisons 2019/2020 et 2020/2021 alors que le nombre national de licenciés a baissé de 14 %.

Par ailleurs, pour connaître l'implication du club dans l'accueil et l'insertion des personnes issues de milieux défavorisés, l'indicateur retenu avait été les coupons d'aide délivrés par le centre communal d'action sociale (CCAS) aux familles en difficulté et remis au CAD pour le paiement des licences. Selon les dirigeants actuels du CAD, ces coupons ont représenté sur les quatre dernières années près de 30 % des licences. Toutefois, suivant les adresses postales issues de la base de données des licenciés de 2018/2019, seuls 16 %¹⁵ habitaient dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (centre-ville le Pigeonnier) ou en zone urbaine sensible (le Pigeonnier - Barbejas).

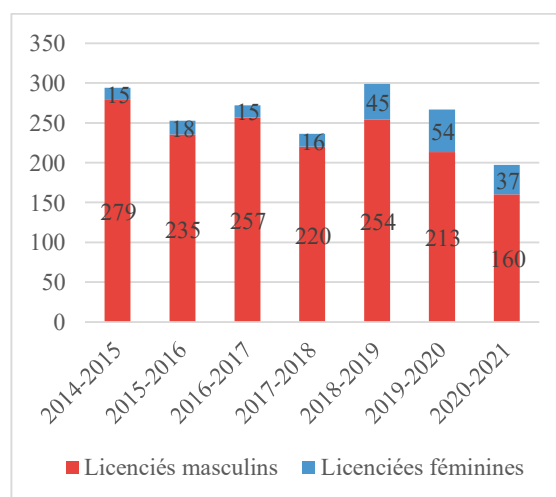
¹⁵ Sur une base de 280 licenciés, 12 habitaient en zone urbaine sensible (ZUS) et 32 en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), soit 44 licenciés.

Ces licenciés sont répartis selon leur catégorie d'âge dans une quinzaine d'équipes. Celles assimilées à l'école de football sont d'au moins huit, sauf en 2017/2018 où elles ne sont que cinq en raison de la baisse des effectifs et des efforts concentrés sur la montée des équipes élite au niveau régional R2.

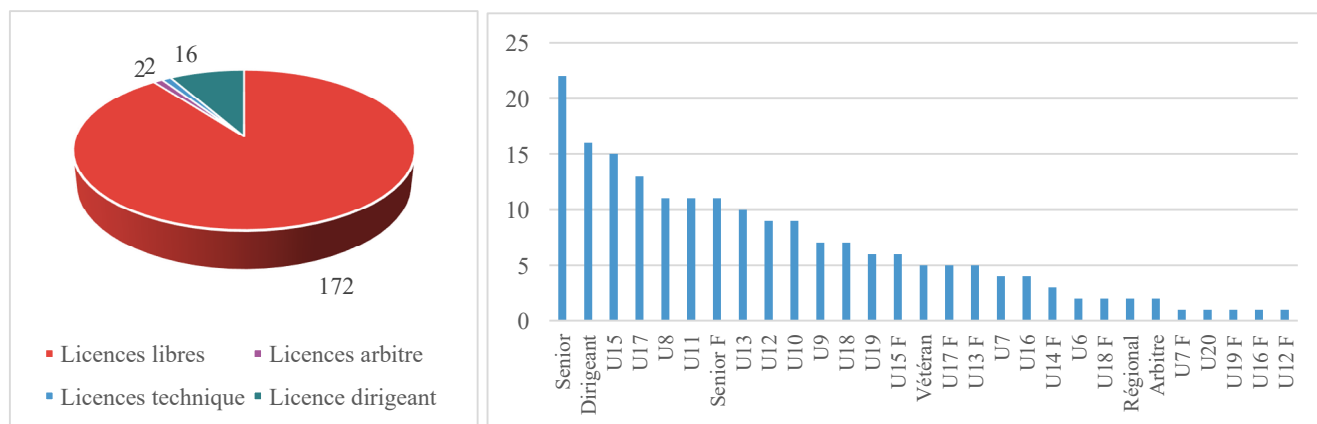
Graphique n° 1 : Évolution des effectifs du club par catégorie de 2014 à 2021



Graphique n° 2 : Évolution des effectifs du club par genre de 2014 à 2021



Graphique n° 3 : Structure des licences pour les saisons 2020/2021



Source : données statistiques du club.

2.1.2 Les objectifs annoncés et les résultats atteints

L'objectif majeur du club, fixé dans ses deux projets associatifs, est la progression des effectifs et leur pérennisation. Le conseil d'administration, dans son rapport d'activité 2015/2016, soulignait que « la population des enfants du bassin dignois n'étant pas extensible, le choix d'adhérer à un club ne se fait pas forcément sur le seul critère de l'activité à exercer, mais aussi sur sa structuration, la qualité des enseignements prodigués et la perception que l'on peut en avoir : animations, dynamisme, accueil, convivialité... ».

Les leviers de la promotion du club passent traditionnellement par la participation au forum des associations mais aussi à tous les événements listés dans les conventions de partenariat avec la ville de Digne-les-Bains, l'organisation de tournois, de stages de vacances, d'événements familiaux (anniversaire des enfants du mois) ouverts à plus large public ou encore la communication des moments forts des matchs du club et de leurs résultats sur les réseaux sociaux. Dans ce cadre, le projet associatif initial avait pointé, par deux fois, la nécessité d'organiser des journées de sensibilisation auprès des écoles. Cette action n'est plus d'actualité pour le club car elle était développée le mercredi dans le cadre de l'école des sports qui a été supprimée lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Toute nouvelle intervention en milieu scolaire est devenue compliquée, nécessitant en amont une planification avec l'inspection académique et le service éducation de la commune de Digne-les-Bains.

Le deuxième objectif partagé par les deux projets associatifs est la qualité de l'enseignement délivré par l'école de football. Le club avait obtenu de la FFF sa labellisation en 2011 et ce, pour une durée de trois ans. Ce label « *école de football* » n'a pas été reconduit après. Il permettait notamment d'assurer aux jeunes des catégories allant des U7 au U11, des éducateurs diplômés pour leurs séances d'entraînement, répondant à des objectifs techniques dont le suivi est restitué individuellement dans un livret. Aujourd'hui, parmi les critères requis¹⁶ pour retrouver ce label, c'est celui des éducateurs qualifiés qui fait le plus défaut au club.

Le troisième et dernier objectif partagé par les deux projets associatifs est la formation et la fidélisation de ses éducateurs. Les informations communiquées par le club sur ses éducateurs et leurs formations débutent en 2016/2017. Depuis cette saison et jusqu'en 2021, le CAD a permis à huit bénévoles de participer à une voire deux formations de premier niveau. Six formations ont été suivies en 2017, deux en 2018 et une en 2020. En fin de période, l'effort a davantage porté sur les formations diplômantes de niveau supérieur. Dans ce cadre, le club a accompagné son salarié et un bénévole qui ont tous deux décroché leur brevet en 2019/2020 (brevet de moniteur de football (BMF) pour l'un et brevet d'éducateur de football (BEF) pour l'autre). À cette occasion, leurs frais ont été remboursés, soit 1 088 € pour les déplacements au centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) et 5 312,53 € pour une formation à Paris. Toutefois, faute de financement et sous l'effet de la crise, seul le bénévole est resté dans la structure.

S'agissant des résultats atteints, le seul événement marquant durant la période sous revue est la création d'une équipe féminine en 2018/2019. Malgré tout, les effectifs se sont maintenus (hors période Covid), même si le CAD n'a pas retrouvé le label pour son école de football. Ainsi, les résultats sportifs atteints apparaissent en-deçà des objectifs : si les velléités du club de monter en division régionale pour ses équipes élites se sont concrétisées au terme de la saison sportive 2017/2018, elles ont été réduites à néant la saison suivante (départ du directeur sportif et manque de cohésion dans les équipes) et les deux années d'après ont été marquées par l'arrêt des championnats en raison de la crise sanitaire.

À noter par ailleurs que, même si ce n'est pas un objectif formellement affiché, le club agit en matière de cohésion sociale. Il a demandé l'installation de trois panneaux « *fairplay* » au stade Jean Rolland, permettant de véhiculer les valeurs du sport et de respect, à la suite d'une

¹⁶ Les critères demandés sont notamment : un espace de rencontre, un terrain synthétique, un nombre suffisant de vestiaires, des éducateurs présents 20 minutes avant le début de chaque séance, des joueurs ayant un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain, tous les responsables de catégories sont diplômés.

bagarre intervenue lors d'un match en 2015. Cette rixe a généré un contentieux qui, *in fine*, s'est bien terminé pour le club. Les faits relatés sur ce sujet par le club sont les suivants :

« Lors de la saison 2014-2015, le 23 mai 2015 un match de demi-finale de coupe des Alpes U19 (juniors) opposant le CAD Football à l'Entente Provençale de Manosque a été arrêté par une bagarre générale au cours de laquelle un joueur Dignois a été sérieusement blessé avec une « fracture complexe de l'humérus gauche avec paralysie radiale ». Les parents de ce joueur, alors mineur au moment des faits, ont saisi la justice ».

Le 13 novembre 2019, le tribunal de grande instance de Digne-les-Bains avait condamné *in solidum* l'Entente Provençale de Manosque et son assureur ainsi que le CAD à payer la somme de 118 681,95 € majorée des intérêts au titre du préjudice corporel subi par la victime et 2 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. L'assureur du CAD n'a pas été condamné *in solidum* avec les autres parties car le contrat en responsabilité civile souscrit excluait la pratique du football par le club.

Face à cette condamnation et au défaut de couverture par l'assurance, les dirigeants du club ont expliqué qu'ils avaient *« saisi la ligue Méditerranée et son assurance, qui après de longues et complexes démarches a décidé en juin 2020 de couvrir [le] sinistre. En parallèle, [ils ont] engagé (en février 2020) une procédure contre [leur] assurance pour défaut de garantie notamment et fait appel de la décision ».*

Par décision du 3 juin 2021, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé une partie du jugement du 13 novembre 2019 en condamnant l'assureur en responsabilité civile du CAD à relever et à garantir toute condamnation prononcée à son encontre. Cette dernière décision, favorable au club, est désormais définitive puisque l'assureur ne s'est pas pourvu en cassation.

Ainsi, même si ce contentieux se termine bien pour le CAD, la chambre constate que les interactions avec la ville ont été limitées sur cette affaire. Les seuls éléments communiqués ont été la retranscription d'une rencontre en date du 9 septembre 2020 avec le nouvel adjoint des sports et de la jeunesse. La demande d'aide financière faite par le club au titre de ce contentieux portait sur les frais de justice engagés à hauteur de 11 000 €. Cette demande a été traitée par la collectivité dans le cadre des demandes annuelles de subventions des associations, la revalorisation accordée en 2021 au CAD (+ 3 900 €) permettant de traiter tant les contraintes générales liées à la crise sanitaire que les problèmes spécifiques au club.

Par ailleurs, en complément de l'installation des panneaux « *fairplay* » au stade Jean Rolland, le règlement intérieur du club érige des règles de bonne conduite que chaque licencié s'engage à respecter, notamment aux articles 20 à 22, 28 et 29. En cas de non-respect de celles-ci, la situation est analysée par la commission éthique-fairplay pour prendre les sanctions appropriées. Toutefois, dans la pratique, cette commission ne s'est jamais réunie selon les dirigeants actuels.

2.2 Les ressources et moyens mobilisés

2.2.1 Les moyens mobilisés en interne

2.2.1.1 L'équipe dirigeante

À la fin de la saison sportive 2014/2015, le renouvellement du conseil d'administration n'a pas été automatique. Une AGE a été convoquée le 1^{er} juillet 2015 pour permettre l'élection des nouveaux dirigeants ; seuls quatre de l'ancienne équipe se sont représentés. Les événements intervenus durant la saison peuvent expliquer cet état d'esprit :

- la bagarre générale intervenue durant le match de demi-finale de coupe des Alpes U19 (juniors) où un enfant dignois a été sérieusement blessé (condamnation des deux clubs) ;
- la rétrogradation de la première équipe des séniors évoluant en promotion d'honneur, par sanction administrative (nombre de matchs représentés inférieur au seuil imposé) ;
- l'arrêt en cours de saison de la seconde équipe des séniors en promotion d'honneur B, par manque d'effectifs.

C'est donc une nouvelle équipe composée de quelques « anciens » qui a pris la relève pour une durée de quatre ans. Ces « anciens » ont conservé des postes stratégiques, à l'image de M. Thierry Farinotti, qui a partagé la présidence du club pendant un an, M. Jean-Maurice Valet, actuel co-président de l'association, qui a été secrétaire général pendant trois ans, et M. Patrice Dini, trésorier pendant trois ans aussi.

L'autre renouvellement du comité directeur est intervenu après la mauvaise saison qui a suivi la montée des équipes leaders en division régionale. Ces résultats sportifs ont démobilisé l'équipe dirigeante et six seulement de ses membres se sont représentés à l'AGO du 8 juillet 2019.

Les qualifications de ces membres n'ont pu être identifiées car aucun document n'a été transmis à ce titre lors de l'instruction. Les deux co-présidents actuels sont respectivement employés par le département des Alpes-de-Haute-Provence, en qualité d'ingénieur principal à la direction « eau énergie », et par la commune de Digne-les Bains, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à la direction des systèmes d'information. Si l'équipe dirigeante semble ainsi avoir les capacités pour gérer un club amateur, se pose toutefois la question des connaissances en matière de comptabilité compte tenu des lacunes décelées (*cf.* 3.1.2 *infra*).

2.2.1.2 Les salariés et bénévoles : personnel sportif et technique

Le CAD s'appuie essentiellement sur des bénévoles pour encadrer ses activités. D'après les organigrammes sportifs du club durant la période sous revue, l'encadrement sportif et technique a reposé généralement sur une dizaine de responsables ayant à charge une ou plusieurs catégories de joueurs allant des U7 aux séniors, avec :

- un détenteur de brevet de niveau supérieur, souvent appelé « directeur sportif », ce profil permettant au club d'évoluer jusqu'au niveau régional,
- quatre ou cinq diplômés de premier niveau ou ayant seulement suivi la formation liée à leur licence d'éducateur,

- les autres animateurs, représentant la moitié de l'encadrement, n'ont aucune qualification.

En ce qui concerne, les personnes ayant rempli les fonctions de directeur sportif durant la période sous revue, leurs profils sont divers, tout comme leur rémunération :

- En 2014/2015, un technicien cumulant aussi les fonctions d'éducateur sportif général a été employé à temps plein sous contrat à durée indéterminée. Ce contrat était aidé par l'agence de services et de paiement (ASP) de l'État, anciennement le CNDS, et la région PACA. Il était titulaire d'un BEF et a perçu un salaire du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2015 ;
- En 2015/2016, un bénévole ayant une licence technique a assuré ces fonctions ;
- En 2016/2017, le club n'avait pas de personne qualifiée ;
- De 2017 à 2019, un détenteur du brevet d'éducateur de niveau 1 (BE1) a assuré les fonctions de directeur sportif en contrepartie de défraiements et du paiement de son loyer. Cela a représenté 1 300 € par mois de défraiements lors de la première saison et 1 350 € pour la seconde, le loyer mensuel restant quant à lui stable autour de 340 €. Ainsi, les sommes versées par le CAD se sont élevées à 18 275,54 € en 2017/2018 et 16 773,40 € l'année suivante. Ces versements se sont échelonnés d'août 2017 à avril 2019. Ils correspondaient à des avantages en nature qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration à l'Urssaf.

Un des anciens co-présidents durant cette période, a expliqué que le club ne souhaitait pas s'engager sur la durée et signer un contrat avec cet entraîneur dont il ignorait les capacités d'intégration et de meneur pour emmener les équipes leaders au niveau régional. Selon lui, la volonté du CAD n'était pas de se soustraire aux obligations légales mais de satisfaire les exigences de la FFF sur le niveau d'encadrement des jeunes (avec un éducateur diplômé) à moindre coût.

Néanmoins, à ce stade, les dirigeants n'ont pas mentionné s'ils avaient exploré d'autres dispositifs ou modes de recrutement permettant de bénéficier d'un régime allégé.

Pour mémoire durant cette période, un des co-présidents était aussi titulaire d'un brevet d'enseignement supérieur (BEF).

- De 2019 à 2021, le salarié du club et un bénévole, ont suivi une formation de niveau supérieure diplômante. Tous deux ont réussi leur examen mais seul le bénévole est resté dans la structure.

En ce qui concerne les éducateurs, tous sont bénévoles et ont rarement sollicité le remboursement de frais. À ce titre, il convient de signaler que le comité directeur n'a pas défini la nature et le barème des frais remboursables dans le cadre des missions, déplacements ou représentations, comme stipulé à l'article 17 des statuts. Suivant les données des livres de comptes de 2016/2017 à 2020/2021, seulement deux personnes ont été indemnisées dans ce cadre : l'un, durant deux saisons, a perçu la somme totale de 400 € ; l'autre, durant une saison, a reçu 580 €.

Parmi les autres animateurs, le CAD compte des bénévoles et seulement un salarié. Ce dernier avait initialement été recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement de service civique avant de voir son emploi prolongé sous couvert de contrats aidés. Après avoir décroché son

diplôme de niveau supérieur au terme de la saison sportive 2019/2020, il a été recruté par un autre club. Depuis cette date, l'association ne compte plus de salarié.

Par ailleurs, l'association a bénéficié de sept services civiques durant la période sous revue, notamment pour participer à la sensibilisation contre les violences et les incivilités au sein du sport et pour s'occuper des activités internet et multimédias : un en 2015/2016, quatre entre février 2017 et février 2018, et deux entre juillet 2020 et mars 2021.

2.2.1.3 Les locaux et équipements

Les conventions de partenariat avec la commune de Digne-les-Bains permettent au CAD de bénéficier gratuitement de la mise à disposition :

- du local situé au 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée) servant de siège à l'association et offrant un lieu de vie aux adhérents (bureau / salle de réunion / espace détente / local à matériel) ;

Photo n° 3 : Siège du CAD



Source : CRC PACA.

- de créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces équipements ne sont pas précisés dans les conventions. Néanmoins, il s'agit principalement du stade Jean Rolland et accessoirement du terrain annexe stabilisé Albert Poli, du terrain stabilisé Augiers et de l'espace en herbe Mathurin. Les terrains Gage (en stabilisé) et du stade du Pigeonnier (en herbe) ne sont plus utilisés car en trop mauvais état.

Photo n° 4 : Stade Jean Rolland



Source : CRC PACA.

Photo n° 5 : Stade Albert Poli



Source : CRC PACA.

À ce titre, l'association précise que la répartition des créneaux des installations sportives se fait en début de saison et répond à son attente. La chambre note que ses mises à disposition ne sont pas valorisées par la ville de Digne-les-Bains dans les conventions de partenariat. L'adjoint au maire délégué aux sports, à la proximité, à la qualité de vie et à la propreté, en réponse à l'extrait du rapport d'observations provisoires dont la commune a été destinataire, a fait savoir qu'à l'avenir la valeur de celles-ci serait précisée dans les conventions de partenariat.

Pour améliorer le quotidien des joueurs, le club avait fait des demandes d'aménagement de ces équipements auprès de la ville de Digne-les-Bains qui n'ont pas été retenues. Cela concernait notamment l'éclairage du stade Jean Rolland d'un montant de 1,2 M€ et la transformation des terrains stabilisés Albert Poli¹⁷ et Robert Gage en pelouse synthétique, dont les coûts étaient respectivement estimés à 0,3 M€ et 0,6 M€. En outre, si le club arrivait à se maintenir en division régionale, la ville serait contrainte de mettre aux normes le stade Jean Rolland, avec notamment l'installation de filets de protection.

Lors des événements festifs organisés par le CAD, le club bénéficie aussi gracieusement d'équipements (tentes/barnums, tables, chaises, bancs, barrières...), comme toute association dignoise.

Enfin, le club s'est équipé entre 2008 et 2013 de trois minibus. Les véhicules circulent toujours, bien que vieillissants. Le budget d'entretien s'est alourdi et s'est établi à près de 6 000 € durant la crise sanitaire.

Photo n° 6 : Minibus du CAD



Source : CRC PACA.

2.2.2 Les ressources et partenariats

2.2.2.1 Les ressources et partenariats institutionnels avec les collectivités locales

La commune de Digne-les-Bains est le principal partenaire institutionnel de l'association, l'État soutenant, par le biais de l'ASP, l'emploi¹⁸, l'apprentissage¹⁹ et les services civiques. Le montant de la subvention communale allouée annuellement est stable durant la

¹⁷ La transformation du terrain stabilisé Albert Poli en pelouse synthétique ne permettrait pas au CAD d'être homologué car ses dimensions sont trop petites. Par ailleurs, le terrain est enclavé.

¹⁸ Aide au titre d'un contrat d'emploi d'avenir entre juin 2018 et septembre 2019.

¹⁹ Aide pour un poste d'apprenti animateur sportif entre octobre 2019 et septembre 2020.

période sous revue, hormis un soutien accru durant la crise sanitaire. En 2016/2017²⁰, ce soutien financier représentait 30 % des ressources totales de l'association. Il atteint plus de la moitié du financement du CAD depuis la crise sanitaire.

Tableau n° 9 : Évolution de la subvention communale allouée au CAD de 2014 à 2021

(en €)	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Commune de Digne-les-Bains	26 520	26 520	25 600	25 300	25 300	27 700	31 600
dont vie du club	NC	24 920	24 800	24 300	24 300	26 500	30 400
dont action « stages sportifs »		1 600 (2 actions)	800 (1 action)				
dont « Trophée régional U11 »			800 (U11)	1 000 (U13)	1 000 (U11)		
dont « Beach festival »						400	400
dont « pratique féminine »						800	800
Nombre de jeunes licenciés	185	166	167	142	189	165	126
Part subv./jeunes licenciés	143	160	153	178	134	168	251
Évènement communal						Élection	
Résultats des 2 équipes élites :							
Equipe seniors	Rétrogradation administrative Manque éducateur diplômé sur banc de touche	Accession en D1	Maintien en D1	Accession en R2	Rétrogradation en D1	Maintien en D1	Pas de classement
Equipe U19	Rétrogradation en D1	Pas d'équipe	Maintien en D1	Accession en R2	Rétrogradation en D1	Pas d'équipe	Pas d'équipe

Source : mandats de la commune de Digne-les-Bains – tableaux adhérents statistiques et résultats obtenus.

À la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que ni la variation des jeunes licenciés, ni les résultats des deux équipes élites de l'association n'ont eu d'effet sur le montant de la subvention communale. Néanmoins, l'implication de la commune de Digne-les-Bains apparaît à la hauteur de celle de la commune de Gap pour son club de football dénommé « Gap foot 05 ». Les subventions ont été en moyenne de l'ordre de 73 600 € entre 2015 et 2019 pour 480 licenciés, soit une dotation annuelle de 153 € par adhérent gapençais. Pour l'autre club concurrent du CAD, l'Entente provençale de Manosque, il n'a pas été possible de connaître le nombre de licenciés. Toutefois, les subventions municipales ont été en moyenne de l'ordre de 43 400 € de 2015 à 2019, avec une réduction significative appliquée en 2020 (plus que 23 000 €), justifiée par la « baisse du nombre d'adhérents conséquente sur les quelques dernières années ».

Parmi le tissu associatif dignois, qui recense en moyenne plus de 120 associations, le CAD fait partie, comme huit autres, de celles bénéficiant d'une subvention annuelle dont le

²⁰ Cf. analyse financière, les deux premières saisons de la période de contrôle ont été écartées en raison d'un défaut de fiabilité des comptes.

montant dépasse la somme de 23 000 €. Par conséquent, comme le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 le précise, une convention doit être conclue.

Dans le cadre de l'instruction, les conventions de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le CAD ont toutes été recueillies. Leur examen montre qu'elles sont quasiment identiques²¹ d'une année sur l'autre, même si leur rédaction tient compte d'un travail préparatoire d'analyse réalisé par le service jeunesse et sports de la commune puis d'un arbitrage au cas par cas en fonction des projets du club.

Ainsi, chaque année, l'association renouvelle ses engagements au titre de ses activités, notamment pour le développement de la pratique du football. Elle doit favoriser les actions de formation chez les plus jeunes et les cadres techniques, améliorer le niveau des résultats sportifs, faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées et aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux étudiants. En plus de ces obligations traditionnelles, l'association s'oblige à participer à divers événements²² dans le cadre de la politique sportive de la ville de Digne-les-Bains et à faire la promotion de la charte « sport/santé ». Enfin, le club présente annuellement les documents officiels réclamés lors des demandes de subventions auprès de la commune (PV de l'AGO annuelle, rapport d'activité, budget prévisionnel et bilan financier).

En contrepartie, cette dernière lui met gratuitement à disposition des créneaux horaires pour l'utilisation des installations sportives communales ainsi que le local servant de siège social à l'association, en plus de l'aide financière mentionnée.

Dans un premier temps, la chambre note que, pour l'attribution de ses subventions, la collectivité s'appuie sur un règlement. Celui-ci impose notamment que les comptes de l'association soient certifiés par un commissaire aux comptes lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €. Cette obligation est aussi reprise dans les conventions de partenariat. Or, le CAD ne la respecte pas depuis la saison sportive 2016/2017 et la collectivité ne lui en a jamais fait grief. Sans aller jusqu'à cette exigence, qui n'est obligatoire qu'à partir de 153 000 € de subventions au cours de l'exercice comptable, la chambre relève le manque d'attention porté aux comptes par la commune, compte tenu des manquements constatés (*cf.* 3.1.2 Les obligations comptables).

Dans un second temps, la rencontre avec la cheffe du service jeunesse et sports de la ville de Digne-les-Bains a permis de vérifier l'implication du CAD dans la vie associative communale telle que demandée dans le cadre des conventions partenariales.

Le second partenaire institutionnel intervenu durant la période sous revue est le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence qui a apporté une contribution de 2 000 € en 2018/2019, sur demande du club, pour soutenir la montée de deux équipes au niveau régional (R2). C'est la seule demande qui a été adressée au département, son action se limitant aux activités sportives de niveau régional pour le football.

²¹ Seul le montant de la subvention change, avec la prise en compte de quelques actions spécifiques menées par le club.

²² Les appellations changent d'une année sur l'autre. Il s'agit du forum des associations, de la soirée des sportifs (devenue nuit des sportifs), des vacances jeunes (devenues pass vacances), de la fête des sports, du jumelage, du handicap, des activités du centre de loisirs, du Beach festival, du parcours du cœur (ce dernier disparaît) et de la journée sport/femme.

2.2.2.2 Les ressources et partenariats avec des acteurs privés

Pour solliciter le soutien financier de partenaires privés, l'association a établi un dossier sponsoring 2020/2021, où est expliqué l'intérêt d'être partenaire du club, les formules et tarifs appliqués ainsi que les avantages fiscaux qu'ils peuvent en retirer. Précédemment, un dossier similaire était mis en ligne sur le site internet du club.

Suivant les éléments communiqués par l'association, le CAD a mobilisé l'aide financière d'entreprises locales, notamment auprès de ses fournisseurs. Le nombre de ces partenariats est significatif seulement durant les deux saisons 2014/2015 et 2015/2016, avec plus d'une vingtaine de contributions par an. Un soubresaut est ressenti en 2017/2018 (douze soutiens) mais, les autres saisons, seul un à deux acteurs privés se sont impliqués financièrement dans la vie du club. Par ailleurs, l'association n'arrive pas à fidéliser ces intervenants (hormis la société d'approvisionnement de la buvette), qui donnent un an voire deux mais pas au-delà. Les dons s'élèvent en moyenne à 330 € avec un maximum de 1 500 €.

Bien que ces partenariats privés contribuent à l'équilibre financier du club, l'association juge qu'elle ne dispose pas actuellement de ressources nécessaires pour réussir son développement dans le contexte actuel. *« Toutefois, le club réfléchit à se lancer dans une démarche plus offensive »*. La chambre convient qu'il est de bonne gestion de diversifier ses ressources. Néanmoins, elle attire l'attention du club sur le coût d'une démarche qui s'avèrerait plus coûteuse que les gains recueillis.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 La fiabilité des comptes

3.1.1 Les données comptables

Durant les saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, le CAD a fait appel à une société d'expertise comptable pour tenir sa comptabilité. Celle-ci a cessé d'exister le 30 janvier 2017. Malgré l'obligation de conservation des documents financiers pendant 10 ans (comptes annuels, livres comptables et pièces justificatives), les seuls documents transmis par l'association sont extraits des assemblées générales. Ces documents, dénommés « bilans financiers », sont très sommaires. Ils regroupent dans le même tableau toutes les recettes et les dépenses de la saison sportive sans faire de distinction entre les opérations de bilan et les écritures d'exploitation.

S'agissant des données comptables des saisons 2014/2015 et 2015/2016, si les cumuls des dépenses apparaissent plus ou moins en cohérence avec les cumuls repris dans les comptes rendus financiers de la société d'expertise comptable, ce n'est pas le cas pour les recettes. Des écarts de 19 312,43 € pour 2014/2015 et de 27 422,19 € pour la saison suivante sont constatés. De plus, le résultat d'exploitation 2014/2015 annoncé dans le compte rendu financier, de 38 163,57 € après prise en compte des certains retraitements (intégration de la subvention municipale annuelle notamment), n'est plus que de 22 048,05 € dans la rubrique « excédent saison précédente » du bilan financier de l'année suivante. L'écart constaté pour le résultat

d'exploitation de la saison 2015/2016 est moindre : le compte rendu financier annonçait 24 855,68 € après retraitement et sa reprise au bilan 2016/2017 s'élève à 26 175,30 €.

S'agissant des données comptables des saisons suivantes, ces dernières ont été contrôlées à partir des informations des grands livres. Les résultats d'exploitation sont conformes et repris au bilan. Leur cumul avec les fonds propres dus au report à nouveau est correctement reporté d'année en année.

Par conséquent, la chambre a préféré écarter les deux saisons 2014/2015 et 2015/2016 de l'analyse financière de l'association.

3.1.2 Les obligations comptables

Selon le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, « *pour calculer le résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachées à l'exercice, les charges supportées par l'exercice, auxquelles s'ajoutent éventuellement les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable* » (article 511-3).

Si ce principe est appliqué pour les recettes de l'association avec l'intégration de la subvention municipale aux ressources de l'année, certaines dépenses, en revanche, sont écartées, comme en 2014/2015 sous prétexte que l'ensemble des factures n'avait pas été honoré lors de l'arrêt des comptes pour deux manifestations, ou encore la saison suivante où ce sont les frais occasionnés par l'anniversaire des 80 ans du club qui n'ont pas été intégrés dans l'exercice d'après les rapports financiers établis par le cabinet d'expertise comptable.

Les comptes rendus financiers suivants ne font plus état de retards de paiement ou de non prise en compte de certaines charges et donc d'absence d'intégration dans le résultat d'exploitation de l'exercice. Toutefois, les données financières issues des grands livres révèlent que ce système perdure, même si c'est pour des valeurs moins significatives.

À noter, par ailleurs, que l'association a inscrit dans ses comptes de la saison 2019/2020 une dépense de fonctionnement de 20 000 € contribuant au déficit affiché de cet exercice de - 3 787 €. Or, dans les faits, il s'agissait seulement d'un mouvement de fonds visant à placer de l'argent sur un livret A.

Enfin, si l'association possède des biens mobiliers, la chambre s'étonne qu'ils ne soient pas inscrits à l'actif. Certes, certains sont relativement anciens ou ont été acquis gracieusement et leur valeur nette comptable peut être jugée non significative, mais ce n'est pas le cas des trois minibus achetés entre 2008 et 2013 (aucune valeur d'acquisition n'apparaît à l'actif et aucun amortissement n'a été pratiqué).

Par conséquent, la chambre recommande au club d'améliorer la tenue de ses comptes par le rattachement des charges à l'exercice, la séparation des écritures bilanciellées de celles liées à l'exploitation et le suivi des actifs immobilisés.

Les co-présidents ont indiqué, à ce titre, avoir engagé une démarche pour se faire accompagner par un cabinet d'expertise-comptable sur la tenue de leur comptabilité.

3.2 Le fonctionnement

Tableau n° 10 : Comptes de résultat de l'association du 01/07/2016 au 30/06/2021

(en €)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Ressources propres	52 566	39 609	48 926	37 979	24 388
<i>Cotisations</i>	34 950	25 807	41 713	34 814	17 805
<i>Vente buvette - tombola</i>	11 960	6 797	6 318	-	-
<i>Sponsors</i>	4 054	6 450	400		1 890
<i>Tournois - stages</i>	1 602	555	495		837
<i>Événements - Autres</i>					
<i>Remboursement frais formation</i>				3 165	3 856
Subventions d'exploitation	37 808	39 940	42 012	33 826	34 108
<i>État - CNDS</i>					
<i>Région PACA</i>					
<i>Département des Alpes-de-Haute-Provence</i>			2 000		
<i>Commune de Digne-les-Bains</i>	25 600	25 300	25 300	27 700	31 600
<i>État - ASP</i>	12 208	14 640	14 712	6 126	2 508
<i>Autres produits de gestion</i>				73	446
<i>Produits financiers</i>					
<i>Produits exceptionnels</i>	184				
TOTAL PRODUITS	90 558	79 549	90 938	71 878	58 942
<i>Charges à caractère général (60)+(61)+(62)</i>	57 380	52 506	69 528	48 683	20 047
dont achats buvette et équipements	33 217	32 279	36 125	13 042	7 860
dont frais de saison (arbitrage – déplacements – restauration)	19 739	14 862	20 354	11 875	2 529
dont entretien véhicules et assurances	3 078	3 900	9 281	4 676	5 913
dont versement au crédit agricole				20 000	
<i>Charges de personnel (63)+(64)</i>	13 869	20 267	21 502	13 694	2 211
<i>Autres charges gestion (65)</i>	11 633	32 778	26 572	13 243	4 645
dont ligue-district-FFF	10 072	10 403	9 302	6 902	4 395
dont frais liés au directeur sportif		18 276	16 773		
<i>Charges financières (66)</i>					
<i>Charges exceptionnelles (67)</i>	3 740	135	45	45	40
<i>Dot amortissements & provisions (68)</i>					
TOTAL CHARGES	86 622	105 686	117 647	75 665	26 943
CAF BRUTE = RÉSULTAT	3 936	- 26 137	- 26 709	- 3 787	31 999

Source : grands livres de 2016/2017 à 2020/2021.

L'analyse des données présentées ci-dessus montre qu'après une année légèrement excédentaire, l'activité du club est devenue déficitaire à hauteur de 26 000 € durant deux exercices. Ces déficits correspondent à la période où le club s'est doté d'un directeur sportif pour entraîner ses deux équipes élites (les séniors et les U19) afin d'accéder au niveau régional, ceci en plus de l'éducateur sportif sous contrat d'emploi d'avenir à temps plein. Si les résultats sportifs ont été au rendez-vous, ils n'ont pas été pérennisés la saison suivante. Comme expliqué dans le compte rendu financier de cette saison 2018/2019, les coûts engagés à ce niveau de compétition (frais de déplacements, de Ligue, d'arbitrage et d'entraîneur) sont plus élevés et les ambitions sportives du club doivent ainsi être en adéquation avec ses moyens financiers. Avec le départ prématuré du directeur sportif en avril 2019, le déficit a été contenu à hauteur de celui de l'année précédente.

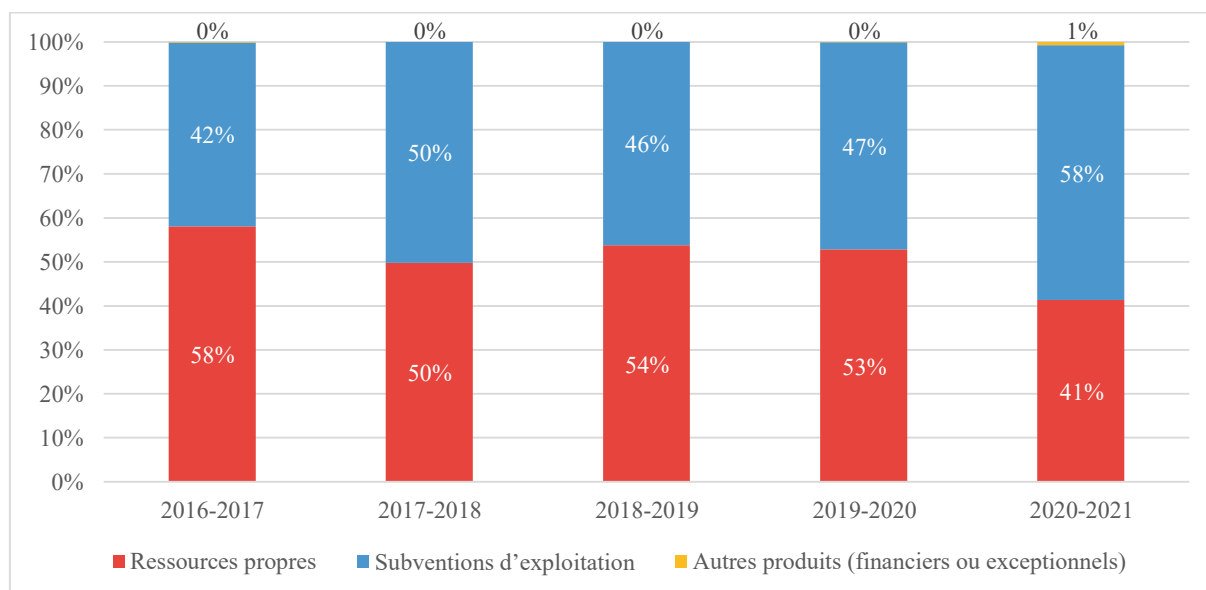
Le résultat affiché de la saison 2019/2020 reste légèrement déficitaire, en partie à cause des recettes attendues au titre des sponsors et de toutes les activités festives de fin saison qui ont été annihilées par les restrictions liées à la crise sanitaire. Toutefois, le placement de 20 000 € sur un livret A n'aurait pas dû affecter le résultat. Celui-ci était en réalité positif à hauteur de 16 213 €.

Enfin, le résultat de la saison 2020/2021, malgré les contraintes sanitaires toujours prégnantes, a été largement positif. Cela est essentiellement dû à la réduction des dépenses liées à l'activité mais aussi au non-renouvellement des équipements des joueurs (maillots, shorts, survêtements ou parkas), soit une baisse de 18 % des charges. Par ailleurs, la commune de Digne-les-Bains a accompagné l'association durant cette période difficile où le nombre de licenciés a diminué de 26 % en revalorisant de 15 % la part de la subvention annuelle affectée à la « vie du club », qui est passée de 26 500 € à 30 400 €. Ainsi, ce bon résultat a permis de résorber les déficits antérieurs cumulés. Les fonds propres sont à nouveau positifs (5 479 €) (*cf. 3.3 infra*).

Ainsi, de manière paradoxale, la crise sanitaire a eu une incidence financière positive en raison de la réduction conséquente des charges de fonctionnement. Pour autant la situation financière du club reste fragile. En effet, il lui appartient, d'une part, de renouer des liens avec des partenaires afin de diversifier ses recettes, et, d'autre part, d'attirer à nouveau les licenciés, que les différentes périodes de confinement ont tenu éloignés des stades de football.

3.2.1 La structure des recettes

Avec la crise sanitaire, la chambre constate que la part respective des deux principales composantes des recettes du CAD (ressources propres et subventions d'exploitation) s'est inversée durant la période sous revue. Si initialement les ressources propres étaient majoritaires, avec une part de 58 % en 2016/2017, elles ne représentent plus que de 42 % en 2020/2021. En parallèle, les subventions d'exploitation sont passées de 42 % à 58 %.

Graphique n° 4 : Part des ressources propres et des subventions dans les produits de gestion du CAD

Source : comptes annuels.

Les ressources propres proviennent majoritairement des cotisations annuelles, comprenant la licence et éventuellement une participation à l'équipement proposé aux joueurs.

Comme mis en exergue au paragraphe dédié aux assemblées générales, les cotisations annuelles ne sont pas systématiquement reprises dans les procès-verbaux des assemblées lors de l'approbation du budget prévisionnel. Les dirigeants actuels n'ont pu produire les documents arrêtant officiellement les tarifs appliqués lors des trois saisons sportives de 2016 à 2019.

D'après les sources disponibles, la politique tarifaire est en faveur des enfants de l'école de football (tarif le plus bas), puis le prix augmente en fonction de l'âge pour atteindre son maximum dans la catégorie seniors. Un tarif préférentiel a aussi été mis en place pour les féminines jusqu'en 2019/2020. Face à la crise sanitaire, tous les tarifs ont été revus à la baisse, représentant près de 25 % en moins entre la saison 2015/2016 et celle de 2020/2021. Ces prix ont été arrêtés à partir de la saison 2020/2021, en compensation de l'arrêt prématuré de la saison 2019/2020 et pour inciter les adhérents à revenir pratiquer leur activité au sein du club.

Tableau n° 11 : Détail des tarifs pratiqués par le CAD en 2015/2016 puis de 2019 à 2022

Catégories			saison 2015-2016		saison 2019-2020			saison 2020-2021	saison 2021-2022						
			sans pack	avec pack	avec pack 1	avec pack 2	avec pack 3	avec pack 1	avec pack 1	avec pack 2					
U6 à U11			130	150	120	160	160	100	100	160					
U12 à U13			140	160	140	180	180	120							
U14									140	200					
U15			150	170				120							
U16															
U17			non précisé	non précisé	160	200	200	120							
U18															
U19															
U20			170	180	160	200	200	140	140	200					
Séniors															
Féminines	sans objet				100	140	140	plus de tarif spécifique	plus de tarif spécifique	plus de tarif spécifique					
détail du pack		shorts, chaussettes, tee-shirt sortie et survêtement	shorts, chaussettes	shorts, chaussettes et survêtement	shorts, chaussettes et parka	shorts, chaussettes	shorts, chaussettes	shorts, chaussettes	shorts, chaussettes et survêtement						

Source : PV des AGO de 2014 à 2016 et PV des comités directeurs de 2019 à 2021

À ces éléments s'ajoutent des mesures dégressives suivant la composition de la fratrie participant aux activités du club :

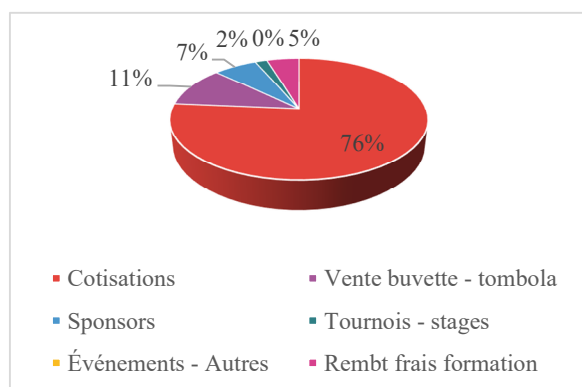
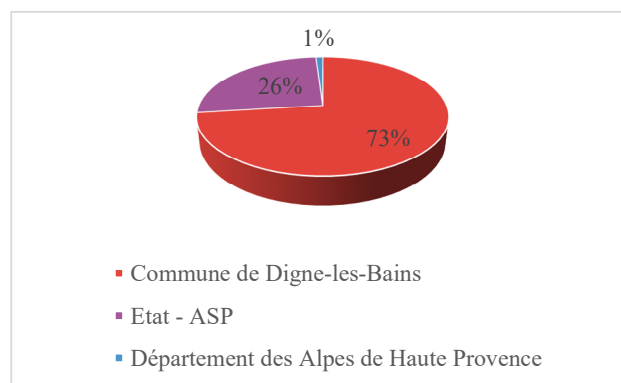
- 2^e licence : - 20 € sur la licence de la catégorie la moins élevée ;
- 3^e licence : - 20 € sur la licence de la catégorie la moins élevée ;
- 4^e licence et suivantes : gratuité sur la licence de la catégorie la moins élevée.

La chambre relève qu'en 2020/2021, 14 % des adhérents ne s'acquittent pas ou pas totalement de leur licence²³, ce qui représente une somme d'environ 1 700 € (soit 10 % des cotisations). Ces données sont constantes sur les saisons antérieures selon les dirigeants actuels. Par ailleurs, il convient de noter que les gratuités (2 000 €) qui ont été octroyées en parallèle dans un contexte bien particulier de crise sanitaire sont plus importantes que ces licences impayées. Le manque à gagner s'élève ainsi à 3 700 €, somme non négligeable pour le CAD.

Les produits issus de l'activité du club (buvette, tombola, sponsors, tournois) viennent compléter les cotisations dans les ressources propres du CAD. Ils représentaient, en moyenne, près de 12 900 € entre 2016 et 2019. Avec la crise sanitaire, ils ne sont plus que de 2 700 € en 2020/2021. Par ailleurs, sur les deux derniers exercices, des remboursements de formation (aide à l'apprentissage et régularisation de trop perçus sur formation 2019/2020) ont été enregistrées pour des montants respectifs de 3 165 € et 3 856 €.

S'agissant des subventions d'exploitation, elles sont attribuées par deux partenaires publics : la commune de Digne-les-Bains et l'État (au titre de l'aide à l'apprentissage et au service civique). La part de la commune dans les ressources du CAD est stable voire en progression depuis la crise sanitaire, tandis que celle de l'État s'est considérablement amenuisée ces deux dernières années. Le département des Alpes-de-Haute-Provence n'est, quant à lui, intervenu qu'une fois, en 2018/2019 à hauteur de 2 000 €.

²³ 45 licences ne sont pas payées ou le sont partiellement, dont 17 sont signalées offertes. Il reste donc 28 licenciés ayant un reste à charge, sur les 197 identifiés lors de la saison 2020/2021, soit 14 %.

Graphique n° 5 : Moyenne des composantes des ressources propres 2016-2021 (40 694 €)**Graphique n° 6 : Moyenne des subventions d'exploitation par créancier 2016-2021 (37 539 €)**

Source : comptes annuels.

3.2.2 La structure des charges d'exploitation

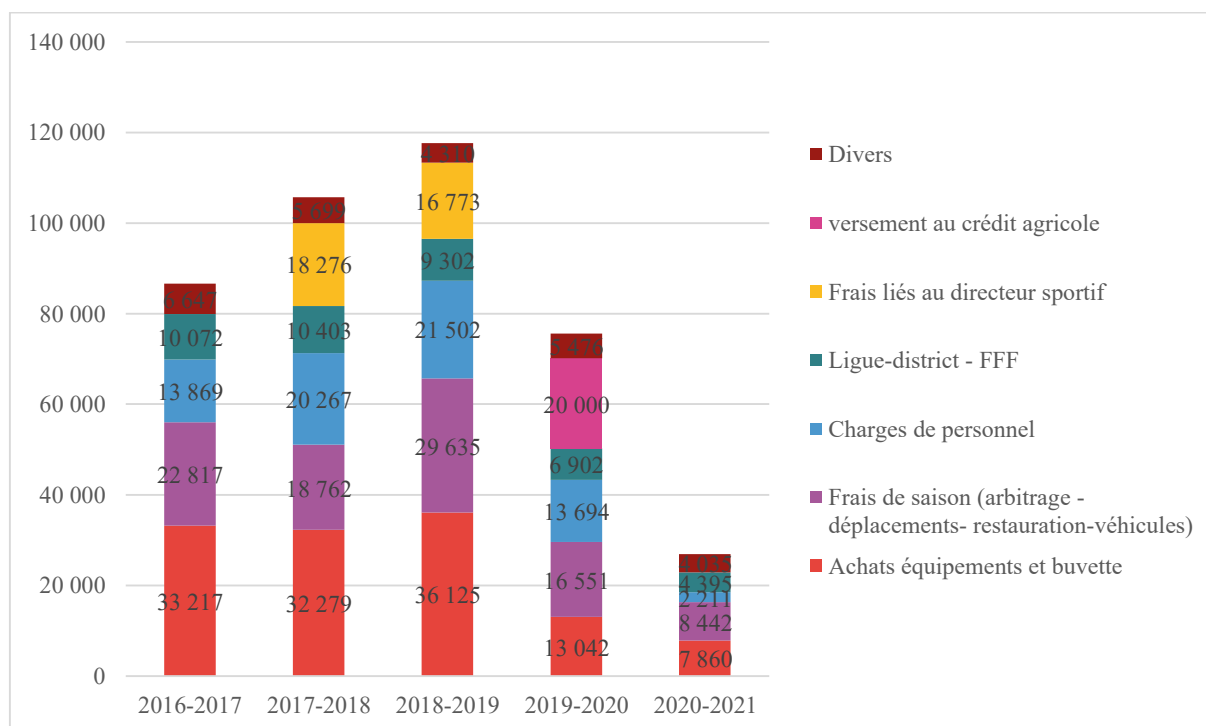
Les principales composantes des coûts de fonctionnement du CAD sont :

- les achats d'équipements pour les joueurs, les consommables de la buvette, les frais d'arbitrage, de déplacement et de restauration, l'entretien des véhicules (y compris les assurances) ;
- les frais de personnel ;
- les frais de Ligue, District et Fédération française de football ;
- les frais relatifs au directeur sportif.

Dans un fonctionnement basique (sans altération de l'activité par la crise sanitaire), les achats d'équipements des joueurs et des consommables de la buvette sont de l'ordre de 30 000 €, les frais de saison (arbitrage, déplacements, restauration et entretien des véhicules) de 20 000 €, les frais de personnel de 20 000 € et les cotisations aux institutions organisatrices de 10 000 €. Quelques frais annexes de l'ordre de 5 000 € complètent cette structure. Ainsi, le coût de fonctionnement de l'association s'élève à environ 85 000 €, ce qui correspond à celui de la saison 2016/2017.

Le coût de fonctionnement des deux saisons suivantes a été majoré par, notamment, les défraiements octroyés au directeur sportif et le paiement de ses loyers pour un total de l'ordre de 20 000 € par saison.

Les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sont quant à elles marquées par les restrictions sanitaires. Les charges de gestion s'en sont trouvées réduites et, dans la mesure où le directeur sportif a quitté le club en mai 2019, l'ensemble des charges a ainsi drastiquement diminué.

Graphique n° 7 : Évolution des principales composantes des charges de 2016 à 2021

Source : comptes annuels.

3.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs et dettes

Les données bilanciellles représentent la situation patrimoniale du club et son financement au terme de chaque exercice comptable. Pour le CAD, les bilans transmis pour la période 2016 à 2021 sont très sommaires. Les postes mouvementés se limitent, au passif, à la reprise du résultat de l'exercice, au report des résultats cumulés antérieurs et à quelques retards de paiement de factures. À l'actif, il s'agit essentiellement des liquidités disponibles ou du découvert bancaire.

Or, compte tenu des remarques faites dans le cadre de la fiabilité des comptes, la chambre s'interroge sur la sincérité de ces données puisqu'elles ne font état ni des trois véhicules utilisés par le CAD durant cette période ni des fonds placés sur un livret A en 2019/2020 qui devraient pourtant apparaître.

Tableau n° 12 : Bilans non retraités du CAD entre 2016 et 2021

(en €)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Actif immobilisé	0	0	0	0	- 75
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
<i>Immobilisations corporelles</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					- 75
Actif circulant	30 112	8 528	- 21 722	- 26 437	6 897
<i>Créances</i>		500			
<i>Disponibilités/Trésorerie</i>	29 626	8 028	- 21 722	- 26 437	6 897
<i>Charges constatées d'avance</i>	486				
TOTAL ACTIF	30 112	8 528	- 21 722	- 26 437	6 822
Fonds propres	30 112	3 975	- 22 734	- 26 521	5 479
<i>Report à nouveau</i>	26 175	30 112	3 975	- 22 734	- 26 521
<i>Résultat de l'exercice</i>	3 936	- 26 137	- 26 709	- 3 787	31 999
<i>Autres fonds associatifs (subventions d'investissement)</i>					
Dettes	0	4 553	1 012	84	1 343
<i>Emprunts et dettes accumulées</i>					
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>		4 553	1 012	84	1 343
<i>Fiscales et sociales (cotisations sociales à régler)</i>					
<i>Produits constatés d'avance</i>					
TOTAL PASSIF	30 112	8 528	- 21 722	- 26 437	6 822

Source : comptes annuels non retraités.

La chambre invite le club à clarifier les données des actifs en attachant une attention plus particulière aux valeurs des immobilisations et aux comptes bancaires.

3.4 L'impact de la crise sanitaire du Covid-19 : une perte d'activité mais un impact financier positif à la fin de la saison 2020/2021

3.4.1 L'arrêt brutal de l'activité en mars 2020 et une timide reprise en septembre

Pour rappel, le premier confinement a débuté le 17 mars 2020 et pris fin le 11 mai 2020. Pour autant, au terme de cette période, les sports collectifs comme les sports de contact et les sports pratiqués en lieux couverts n'ont pas été autorisés à reprendre leur activité avant le 22 juin 2020. La seule possibilité offerte pour conserver la dynamique associative était alors de proposer des activités alternatives, dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles en extérieur, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires). Le CAD a profité de cette opportunité pour reprendre ses entraînements le 2 juin 2020. Les co-présidents ont constaté que

« ce sont essentiellement les jeunes (jusqu'à 15 ans) qui ont « adhéré » à cette formule, les plus âgés n'ont peu ou pas repris l'activité ; [les contraintes sanitaires imposées] rendant difficile l'activité qui se veut par nature collective ».

Les activités sportives du club se sont donc arrêtées près de trois mois avant la fin de la saison sportive et les résultats sportifs ont été figés à la date du début du confinement. Ainsi, les équipes seniors étaient, toutes deux, deuxièmes de leur championnat respectif (D1 et D3) sachant que, depuis la rétrogradation de l'équipe U19 du niveau régional R2 en D1, le club n'a plus d'équipe dans cette catégorie d'âge.

En revanche, l'activité administrative, bien que perturbée et reposant sur le bénévolat, est restée active. La direction a eu à gérer les reports et les annulations des événements sportifs et conviviaux tandis que les animateurs ont proposé à leurs équipes des activités de groupe à distance (challenges, questionnaires, jeux...).

Pour le CAD, le début de la saison 2020/2021 semblait prometteur malgré l'application des consignes sanitaires. Toutefois, l'arrêt temporaire des compétitions sportives de districts et de ligues voire de certains championnats nationaux du 29 octobre au 1^{er} décembre 2020 a mis à mal cette dynamique. À cela se sont ajoutées de nouvelles consignes sanitaires (jeux sans contact) et un couvre-feu. Les effectifs du club ont chuté de 26 %.

Malgré tout, durant cette saison, la direction et les éducateurs se sont adaptés aux évolutions successives des mesures sanitaires et les ont relayées auprès des adhérents, même si certaines tâches quotidiennes comme la désinfection des ballons ou les activités telles que les jeux sans contact ont été plus difficiles à mettre en place. La direction a précisé qu'aucun cluster n'avait été détecté au sein de l'association et considère que l'activité a véritablement repris en juin 2021. Cette saison s'est close sans classement pour les équipes.

Ainsi, après une saison « blanche », le CAD s'inquiète du potentiel de reprise de ses adhérents.

3.4.2 Les effets de la crise sanitaire sur les comptes de l'association

La crise sanitaire a réduit certaines ressources de l'association mais la commune de Digne-les-Bains a majoré son aide de 3 900 €.

Ainsi, comme expliqué *supra*, le CAD a subi une baisse de 26 % de ses adhérents durant la saison 2020/2021. La perte des cotisations enregistrée au compte de résultat s'élève à 17 000 € mais, en réalité, l'impact Covid n'est que de 9 000 €²⁴ puisque l'association a fait le choix de ne pas renouveler les équipements cette saison-là. Les autres ressources en baisse sont les ventes issues de la buvette et des activités annexes comme la tombola. Leur perte avait déjà été ressentie la saison précédente et elle était de l'ordre de 6 000 €. S'agissant des soutiens des partenaires privés, ces derniers dépendent en partie de la situation sanitaire mais aussi de la capacité des dirigeants à les « capter ». Les dons ont fluctué durant la période, s'élevant en moyenne à 3 200 €. Le manque à gagner dans ce domaine serait d'environ 1 500 € compte tenu des deux dons reçus pour un montant total de 1 700 €.

Par conséquent, les ressources du CAD ont été réduites de 12 600 €.

²⁴ 9 000 € = (x adhérents n-1 * prix de la cotisation de base auquel est déduit les cotisations perçues n).

Parallèlement, toutes les charges ont été restreintes, principalement les frais liés à l'activité sportive, de 28 300 €²⁵, et les achats de la buvette de 9 100 €²⁶. En revanche, des dépenses se sont imposées au club pour répondre aux protocoles sanitaires tel que mentionné dans son dossier de demande de subvention, charge que le CAD chiffre à hauteur de 1 000 €. Par ailleurs, l'association a exceptionnellement accordé à ses adhérents une carte d'une valeur d'achat de 10 € dans son réseau partenaire, dont le coût total s'élève à 2 000 €.

En définitive, les charges ont été diminuées de 34 400 €.

Ainsi, d'après ces informations, l'impact de la crise sanitaire pour le CAD peut être évalué à un gain de 21 800 €.

3.4.3 L'adaptation de l'intervention de l'association

Durant cette période difficile, le club a aussi fait des choix stratégiques pour limiter ses frais. Il a pris les décisions suivantes :

- 1- Ne pas pérenniser le poste d'éducateur sportif à compter d'octobre 2020, dont le coût moyen, déduction faite des aides, s'élevait à 7 600 € ;
- 2- Ne pas renouveler les tenues de la saison 2020/2021, lui permettant d'économiser la somme de 11 000 €²⁷.

En conclusion, la chambre note qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire et de ces mesures stratégiques, la situation financière du club est passée d'un déficit de 26 700 € au terme de la saison 2018/2019 à un excédent de 32 000 € deux ans plus tard. Les principaux facteurs explicatifs sont repris ci-après :

- suppression des défraiements et des loyers du directeur sportif de 16 800 € ;
- gain sur la période sanitaire de 21 800 € ;
- mesures stratégiques favorables 18 600 € ;
- divers pour 1 500 €.

La dernière mesure en date prise par le CAD a visé à baisser le montant de la cotisation annuelle pour inciter les adhérents à revenir au club.

²⁵ Comptes 6061 « Carburant », 6150 « Réparation et entretien des véhicules », 6210 « Frais d'arbitrage ou de jugement », 6251 « Frais de déplacement et de restauration » et 6580 « Inscriptions des équipes, frais d'engagement... » de la saison 2018/2019 desquels ont été défalqués ceux de la saison 2020/2021 soit : (4 435,65 € + 1 912,30 € + 16 003,35 € + 4 350,73 € + 9 482,44 € - 822,63 € - 532,31 € - 1 757,53 € - 389,80 € - 4 394,50 €).

²⁶ Compte 6060 « Alimentation, boissons, repas, apéritif ... préparés par le club » de la saison 2018/2019 duquel a été défalqué celui de la saison 2020/2021 soit (10 743,45 € - 1 653,12 €).

²⁷ Compte 6063 « Fournitures » pour l'activité du club (maillots, ballons, chaussures, vêtements) de la saison 2018/2019 duquel a été défalqué celui de la saison 2020/2021 soit (25 240,97 € - 5 312,50 €). Cette économie a été réduite de la part des recettes attendues en contrepartie (17 000 € - 9 000 €).

ANNEXES

Annexe n° 1. Modification des statuts	40
Annexe n° 2. Glossaire	41

Annexe n° 1. Modification des statuts

	Statuts 1999	Statuts 2016	Analyse
Activité	La pratique du football en loisir et en compétition ainsi que des activités liées à la vie d'un club de sport	L'initiation, la formation et le développement de la pratique du football régie par la Fédération Française de Football, et plus généralement la pratique d'activités sportives ou non.	Mention de la pratique selon la FFF
Affiliation à la FFF	n° 503335		
Agrément	n° 1552		
Membres	Membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents actifs et salariés	Membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents actifs.	Membres fondateurs en (+) salariés en (-)
Assemblée générale			
Composition	Tous les membres de l'association	Tous les membres de l'association âgés de 16 ans ou plus et pour un des parent ayant 1 enfant à l'association. Voix délibérante sauf aux fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs.	
Fréquence des réunions	1 fois par an au plus tard au mois de juin	1 fois par an	
Modalités	Convocation du secrétaire 15 jours avant la date	Convocation par tous moyens 15 jours avant la date	
		Feuille de présence + mandats signée des présents et certifiée par le président de l'assemblée (nb de mandats maximum 3 dt la sienne)	
Décisions prises	A la majorité des voix exprimées	Quorum : 1/4 ; A la majorité des voix exprimées - à bulletins levés	Précision du quorum
Assemblée générale extraordinaire			
Composition	Tous les membres de l'association	Tous les membres de l'association âgés de 16 ans ou plus et pour un des parent ayant 1 enfant à l'association. Voix délibérante sauf aux fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs.	
Modalités	Par le président ou sur demande de la moitié +1 des membres inscrits	Par le président ou co-président ou encore sur demande 1/3 des membres inscrits	décision moins restrictive
		Quorum : 1/3 ; A la majorité des voix exprimées pour la modification des statuts	Précision du quorum
Assemblée dirigeante	Conseil d'administration	Comité directeur	
Composition	membres élus à l'AG pour 1 an rééligible et renouvelés par moitié	20 maximum élus pour 4 ans à bulletins secrets dt 2 éducateurs ou enseignants de droit	volonté d'encadrement et de stabilisation de la structure
Fréquence des réunions	1 fois par trimestre sur convocation du président ou demande 1/4 de ses membres	1 fois par trimestre sur convocation du président ou demande 1/3 de ses membres	
Fonctions	néant	détaillées	
Décisions prises	A la majorité des voix exprimées ; voix prépondérante au président	Quorum : 1/3 ; A la majorité des voix exprimées ; voix prépondérante au président et co-président	Précision du quorum
	PV de séances signés du président ou du secrétaire	PV de séances signés du président ou le co-président et le secrétaire	
Bureau	Membres du CA élus à scrutin secret	Membres du CD élus à scrutin secret ou sinon à main levée	décision moins restrictive
Composition	Président	Président	
	Président adjoint ou co-président	Vice- président ou co-président	
	Secrétaire	Secrétaire	
	Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint	
	Trésorier	Trésorier	
	Trésorier adjoint	Trésorier adjoint	
Justice	Le président peut déléguer ses pouvoirs	Le président peut déléguer ses pouvoirs	
Cotisation	Prix de la licence définie en conseil d'administration	Le montant de la cotisation est fixé en comité directeur et adopté en assemblée générale lors du vote du budget prévisionnel.	

Annexe n° 2. Glossaire

AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
AGO	Assemblée générale ordinaire
ASP	Agence de services et de paiement (aide aux contrats aidés)
BE1	Brevet éducateur de niveau 1
BEF	Brevet d'éducateur de football
BMF	Brevet de moniteur de football
CAD	Club athlétique dignois
CCAS	Centre communal d'action sociale
CJF	Code des juridictions financières
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
CREPS	Centre de ressources d'expertise et de performance sportive
Evol.	Évolution
FFF	Fédération française de football
GJBD	Groupe jeunes du bassin dignois
INJEP et MEDES	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire – Mission, enquêtes, données et études-statistiques
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PV	Procès-verbal
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
URSSAF	Union de recouvrement pour la Sécurité sociale et les allocations familiales
ZUS	Zone urbaine sensible

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 26 SEP. 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/JT/n° 2022-1424

Contrôle n°2021-0123

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association club athlétique dignois – section football

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions provisoires)

à

Messieurs Claude SOLINAS et
Jean-Maurice VALET
co-présidents
Association club athlétique dignois
Section football
6 Avenue du Maréchal Juin
04000 DIGNE-LES-BAINS
president@cadigne.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association club athlétique dignois – section football à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2021, pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre organe collégial de décision. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document est également transmis à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui lui a apporté un concours financier qui le présentera, pour information, à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre organe collégial de décision et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Nacer MEDDAH